

COMMUNE DE LIVAROT-PAYS D'AUGE

ARRETE DU MAIRE DELEGATION DU MAIRE

Le Maire de Livarot - Pays d'Auge,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Nicolas EVAIN, conseiller municipal,

A R R E T E

Article 1^{er} : En application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Nicolas EVAIN est nommé conseiller délégué** de la commune de Livarot – Pays d'Auge à compter du 1^{er} Avril 2026 pour les affaires relatives au budget sous la responsabilité de Madame Renée ANDRÉ chargée des finances communales et uniquement en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Article 2 : La présente délégation s'exerce :

- Sous le contrôle et la responsabilité du Maire ;
- Dans le respect des lois et règlements en vigueur ;
- Sans préjudice des compétences propres au Conseil Municipal.

Le Maire peut à tout moment modifier ou retirer la présente délégation.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie sera adressée à Monsieur le Sous – Préfet de l'arrondissement de Lisieux, à Monsieur le trésorier municipal et à l'intéressé.

Fait à Livarot - Pays d'Auge le 31 Mars 2026

Le Maire,

Jonathan BLIN.



La notification à l'intéressé le 20/04/26 lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060515-20260331-2026-04-01-22-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2026